

Conseil Communautaire

COMPTE-RENDU
JEUDI 27 JUIN 2019

SUITE A UN SOUCI INFORMATIQUE, CE COMPTE RENDU N'A PAS PU ENREGISTRER LES INTERVENTIONS ORALES DES ELUS.

NOUS VOUS PRIONS DE NOUS EN EXCUSER. MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

Monsieur Ficheux ouvre la séance de Conseil.

Monsieur Hodent procède à l'appel.

Pour la commune d'Estaires : M. Bruno Ficheux, présent ; Mme Pascale Algoët, présente ; M. Michel Dehaene, présent ; Mme Doriane Jorisse, présente ; M. Claude Bève, absent excusé procuration à Mme Pascale Algoët ; M. Denis Crinquette, présent.

Pour la commune de Fleurbaix : M. Joseph Catteau, présent ; Mme Rolande Payelleville, présente ; M. Bernard Cottigny, présent.

Pour la commune d'Haverskerque : M. Jean-Michel Laroye, présent (à partir du point 4) ; Mme Catherine Goedgebuer absente excusée procuration à M. Jean Michel Laroye.

Pour la commune de La Gorgue : M. Philippe Mahieu, présent ; Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, présente ; M. Michel Bodart, présent ; Mme Caroline Mouflin, présente ; M. Michel Dupas, présent ; Mme Monique Evrard, absente excusée procuration à M. Philippe Mahieu.

Pour la commune de Laventie : M. Jean-Philippe Boonaert, absent excusé procuration à Mme Nathalie Debaisieux ; Mme Geneviève Fermentel, présente ; M. Denis Mouquet présent ; Mme Nathalie Debaisieux, présente ; M. Patrick Stevenoot, présent.

Pour la commune de Lestrem : M. Jacques Hurlus, présent ; Mme Anne Hiel, présente ; M. Philippe Brouteele, présent, Mme Bénédicte Brouard, absente excusée procuration à M. Jacques Hurlus.

Pour la commune de Merville : M. Joël Duyck, présent ; Mme Marie-Angèle Delommez, absente excusée ; M. Philippe Kujawa, présent; Mme Martine Beuraert, présente ; M. Bernard Didelot, présent ; Mme Delphine Boulenger, présente ; M. Franckie Verwaerde, présent ; Mme Sophie Caron, absente excusée procuration à M. Philippe Kujawa ; M. Jacques Parent, absent excusé ; Mme Anna Di Penta, absente excusée.

Pour la commune de Saily sur la Lys : M. Jean-Claude Thorez, présent ; Mme Agnès Grammont, absente excusée procuration à M. Pierre Luc Ravet ; M. Pierre-Luc Ravet, présent ; Mme Anne Decoster, présente.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Anne Decoster

Monsieur Ficheux : « Je vous demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de ce Conseil un point concernant l'ajout d'une délibération relative à la création d'un emploi permanent de catégorie A. Cette demande est acceptée à l'unanimité des élus ».

1. Adoption du compte-rendu du conseil du 28 mars 2019

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Monsieur Ficheux : « Nous démarrons ce conseil par l'adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 mars 2019. Y a-t-il des observations ? Aucune remarque.
Point adopté à l'unanimité».

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014

Monsieur Ficheux : « Il s'agit des décisions que vous permettez de prendre dans le cadre des délégations que vous m'avez accordées en début de mandat. Elles sont dans le dossier de Conseil. Est-ce qu'elles appellent à question ou est-ce que nous pouvons passer au point n°3 ?

3. Finances : Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour la rénovation de la piste d'athlétisme

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de La Gorgue souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme de son complexe Pierre de Coubertin pour un montant de 288 500 euros, soit la totalité de ce Fonds de concours.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 187 018 € sollicités dans le cadre de la requalification de l'ancienne école de l'Alloeu, par délibération du 16 décembre 2015

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de La Gorgue de la somme maximale de 288 500 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

4. Finances : Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour l'aménagement d'un parcours santé

Arrivée de Monsieur Laroye

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 20 octobre 2015, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre souhaitant conserver la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement d'un parcours santé, un fonds de concours d'un montant maximum de 33 000 euros HT et dont les critères sont spécifiés dans ladite délibération.

Dans ce cadre, la commune de La Gorgue souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de l'aménagement d'un parcours santé, rue Auguste Noël, pour un montant de 33 000 euros HT, soit la totalité de ce Fonds de concours. Il est précisé que ce Fonds de concours ne concerne que les dépenses liées au parcours santé

Cette délibération vient en complément de celle du 20 octobre 2015 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de La Gorgue de la somme maximale de 33 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

5. Finances : Sollicitation de la commune de Lestrem du Fonds de concours pour l'aménagement de la rue des mioches

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Lestrem souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux d'aménagement de la RD 172, rue des Mioches – tranche 1 pour un montant de 338 475 euros, soit la totalité de ce Fonds de concours.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Lestrem par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 157 422 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'école Henri Cousin, par délibération du 18 juin 2015

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de Lestrem de la somme maximale de 338 475 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

6. Finances : Demande de la commune d'Estaires du transfert de Fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres,

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Dans ce cadre, conformément à la décision municipale du 22 juin 2018 la commune d'Estaires avait sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de travaux d'aménagement de la salle des fêtes sise rue du collège pour un montant de 326 700 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'église, par délibération du 23 mars 2017
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction d'une salle de sports, par délibération du 23 mars 2017

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui avait été activé, conformément à la demande initiale de la commune.

La délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 acceptant ainsi la somme maximale de 326 700 euros dans le cadre du Fonds de concours délibéré le 20 juin 2018 .

Or, par courrier du 27 mai 2019, la commune demande l'annulation de ce versement et sollicite en lieu et place, le Fonds de concours délibéré lors du Conseil communautaire du 28 mars dernier, fixé à 75 euros par habitant soit un montant maximal de 485 000 euros.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune d'Estaires de la somme maximale de 485 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- ANNULER la délibération du 14 décembre 2018 allouant à la commune d'Estaires la somme de 326 700 euros dans le cadre du Fonds de concours délibéré le 20 juin 2018 ;
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

7. Finances : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué, depuis quatre ans, un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

Suite à la simulation de répartition pour le prélèvement du FPIC, transmise par la Préfecture, la commission finances a acté le principe de la répartition dérogatoire « libre » ; à savoir que la CCFL prendra la totalité du

fonds à sa charge, pour l'année 2019 comme ce fût déjà le cas en de 2012 à 2018. Cette question sera revue en 2020 puisque la CCFL ne pourra pas nécessairement prendre en charge les prochains prélèvements annuels.

Pour rappel :

- La date du 30 juin est remplacée par un délai de deux mois après notification du FPIC.
- Le conseil communautaire peut décider directement d'une répartition alternative à l'unanimité, et s'il ne réunit qu'une majorité qualifiée de ses membres sur une option, peut s'appuyer sur l'approbation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil d' :

- OPTER pour la répartition dérogatoire « libre » du FPIC, à savoir que pour l'année 2019 la Communauté de communes Flandre Lys prenne entièrement à sa charge le prélèvement du FPIC ; à savoir la somme de 1 158 347 € conformément au tableau joint au dossier de synthèse.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus et détaillée dans les tableaux joints au dossier de synthèse.

8. Finances : Budget général: Décision Modificative n°1

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant qu'à la demande du Trésor Public, il convient d'intégrer les frais d'étude (2031) à un compte 21 si l'immobilisation est en service ou à un compte 23 si les travaux sur l'immobilisation sont en cours.
Afin de procéder à ces intégrations, il convient de prévoir les crédits correspondants au chapitre 041.

Il est proposé au Conseil de :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RAJOUTER des crédits en section d'investissement sur le budget Général :

- Recettes à l'article 2031, chapitre 041, code fonction 020 (Frais d'études) : 39 878 99 €
- Recettes à l'article 2033, chapitre 041, code fonction 020 (Frais d'insertion) : 5 379.96€
- Recettes à l'article 2313, chapitre 041, code fonction 020 (Constructions) : 182 273.16€
- Recettes à l'article 2317, chapitre 041, code fonction 020 (Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition) : 1 506.70€

- Dépenses à l'article 2313, chapitre 041, code fonction 020 (constructions): 40 264.49€
- Dépenses à l'article 2051, chapitre 041, code fonction 020 (concessions et droits similaires): 1 020.00€

- Dépenses à l'article 2158, chapitre 041, code fonction 020 (autres installations, matériel et outillage technique): 600 €
- Dépenses à l'article 2318, chapitre 041, code fonction 020 (autres immos corporelles en cours): 2 378.28€
- Dépenses à l'article 2182, chapitre 041, code fonction 020 (matériel de transport): 996.18€
- Dépenses à l'article 2128, chapitre 041, code fonction 020 (autres agencements et aménagements de terrain): 183 779.86€

INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
2031 (frais d'étude)		+ 39 878.99
2033 (frais d'insertion)		+ 5 379.96
2313 (constructions)		+ 182 273.16
2317 (immos corporelles reçues au titre d'une mād)		+ 1 506.70
2313 (constructions)	+ 40 264.49	
2051 (concessions et droits similaires)	+ 1 020.00	
2158 (autres installations, matériel et outillage technique)	+ 600.00	
2318 (autres immos corporelles en cours)	+ 2 378.28	
2182 (matériel de transport)	+ 996.18	
2128 (autres agencements et aménagements de terrain)	+ 183 779.86	

Le détail des biens concernés est présenté ci-dessous :

2031	METHANISATION	12 144.22	2313
2031	METHANISATION MDT 1190	7 650.00	2313
2031	METHANISATION 2013	1 919.65	2313
2031	METHANISATION – MDT 1121	4 449.12	2313
2031	METHANISATION 2015	2 700.00	2313
2031	METHANISATION MDT 1275	10 416.00	2313
2031	FRAYERE	600.00	2158
2033	INFO-2	108.00	2051
2033	METHANISATION-2015-2033	984.00	2313
2033	LECTURE (SYSTEME GESTION)	684.00	2051
2033	NUMERIQUE	228.00	2051
2033	BOX CHENIL	1.50	2313
2033	2018/03/0000033 ANGELIKA	864.00	2318
2033	2018/03/0000054 CASTEL	1514.28	2318
2033	2018-21 FOURNITURE DE VELOS	996.18	2182
2313	CHENIL-21318	17 921.88	2128
2313	CHENIL-3	164 351.28	2128
2317	CHENIL-3	1 506.70	2128
Total		229 038.81	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

9. Finances : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Vice-Président expose au Conseil :

Il est proposé aux membres de la commission d'autoriser le Président à soumettre la délibération concernant le recrutement d'agents contractuels dans le cadre notamment de l'animation de manifestations organisées tout au long de l'année sur le territoire, de l'ouverture de la base nautique, ou le renfort ponctuel des services, selon le projet ci-après :

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Communautaire;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la base nautique, de l'animation de manifestations sur le territoire ou de tout autre besoin ponctuel, il est nécessaire de renforcer les services pour la période d'octobre 2019 à septembre 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président;

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 25 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins des services, dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent ;
- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur. Les agents contractuels, au même titre que les agents stagiaires et titulaires et exerçant des fonctions de même nature, occupant les postes suivants pourront percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément aux textes en vigueur :

- Agents d'accueil et éducateurs dans le cadre de l'ouverture de la base nautique,
- Animation de manifestations sur le territoire,
- Soutien du service santé-social dans le cadre des opérations menées pour l'Épicerie
- Renfort de la gestion du Chenil

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

9 bis : Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A, il est proposé aux membres du Conseil de délibérer selon les conditions reprises ci-après :

Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président;

Il est proposé :

La création à compter du 1^{er} septembre 2019 d'un emploi de chargé de mission dans le grade d'attaché territorial à temps complet

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service : missions non pérennes, spécificités de la situation de la collectivité qui l'amène à intervenir de manière ponctuelle dans de nombreux domaines (événementiel, communication, aménagement de l'espace et développement économique intégrant notamment la prospection d'entreprises y compris à l'international, la prospection de foncier disponible, la mise en place d'outils de marketing économique et la professionnalisation des actes de vente) avec des pics d'activités variables en fonction des projets en cours et des orientations fixées par les élus lors des différentes réunions statutaires ;

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme supérieur de niveau I lui permettant de s'adapter aux missions très variées susceptibles de lui être confiées ainsi que d'une expérience significative et d'une connaissance du

foncier disponible dans la région puis d'une faculté à mettre en valeur et à commercialiser ce foncier. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019 et le seront pour les suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

10. Finances : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé aux membres du Conseil la création d'un poste de responsable du Droit des Sols, chargé de mission logement, aménagement de l'espace et accueil des gens du voyage
Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet, grade attaché territorial, catégorie A

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la délibération du 7 février 2019 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Vu le projet de délibération présenté ce jour relatif à la création d'un poste de chargé de mission, et sous réserve de l'approbation de celui-ci ;

- 1) Il est proposé la création de trois postes d'attaché (catégorie A) ;
- 2) La délibération du 7 février 2019 ayant acté la suppression du poste de technicien paramédical de classe normale (B) suite à la nomination de l'agent sur le grade de technicien paramédical de classe supérieure, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en ramenant à deux le nombre de postes sur ce grade (conformément à la délibération du 8 décembre 2016), un autre agent occupant le second.
- 3) Le décret n° 2017-902 du 09/05/2017 constitue une étape de la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la fonction publique.
A compter du 1er février 2019, le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève de la catégorie A.
Il est proposé, dans ce cadre, d'actualiser le tableau des effectifs en actualisant la catégorie d'emploi (A) des agents concernés ainsi que l'intitulé du nouveau grade.

Intitulé du poste	Postes ouverts au 7 février 2019	propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 27 juin 2019	propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire du 27 juin 2019
Filière administrative			
Attaché hors classe (A)	1	0	1
Attaché territorial (A)	3	+3	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	1	0	1
Rédacteur territorial (B)	5	0	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	5	0	5
Adjoint administratif (C)	5	0	5
Filière technique			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	0	3
Adjoint technique (C)	4	0	4
Filière sportive et animation			
Adjoint d'animation (C)	1	0	1
Filière médico sociale			
Conseiller socio-éducatif (A)	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe (A)	2	0	2
Technicien paramédical de classe supérieure (B)	1	+1 (régularisation Le poste ayant été ouvert par délibération du 8/12/2016)	2
Autres cadres d'emploi			
Emploi fonctionnel de direction :	1	0	1
Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	1	0	1

*C'est la date effective de nomination de l'agent dans le nouveau poste qui ouvre celui-ci et ferme automatiquement l'ancien – fermeture qui fera l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs lors du Conseil communautaire qui suivra cette nomination ;
Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra être amenée à recruter un contractuel ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

11. Finances : Mise en place et indemnisation des astreintes pour les agents travaillant au chenil

Le Vice-Président expose au Conseil :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- DE METTRE EN PLACE des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir :

Dans le cadre de la gestion du chenil intercommunal

- D'ORGANISER ces astreintes sur la semaine complète, incluant week-end et jour férié et durant toute l'année, en fonction des nécessités de service.

A la demande de Monsieur le Directeur Général des Services, du chargé de mission en charge de la fourrière intercommunale, ou à la demande du Maire ou du technicien de l'une des communes composant l'EPCI, l'agent astreinte intervient dans le cadre de la gestion des animaux.

Un planning mensuel d'astreinte sera préétabli et validé par le Directeur Général des Services. Ce planning permettra l'établissement de relevés mensuels, validés par le DGS et le cas échéant par le chargé de mission ou le DRH.

Le matériel suivant sera mis à disposition de l'agent d'astreinte :

- Un véhicule avec outillage nécessaire aux interventions,
- Un téléphone portable professionnel,
- Un accès aux clefs des bâtiments de la fourrière intercommunale,
- La liste des numéros des services d'urgence et des responsables intercommunaux à joindre si nécessaire

Emplois relevant de la filière technique

Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} classe occupant un poste de gestionnaire du chenil intercommunal.

- DE FIXER les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique, conformément au tableau présenté ci-après.

Indemnité d'astreinte	Montant en euros (arrêté du 14/04/2015)
Périodes d'astreinte	Astreinte d'exploitation
La semaine d'astreinte complète	159.20 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Les montants seront réévalués automatiquement en cas d'évolution du barème.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou à une compensation en temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

12. Finances : Subvention du Budget Général au budget du CIAS

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 concernant la création du CIAS;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 désignant les représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS;

Vu le vote du budget primitif de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 28 mars 2019, notamment l'article 20422 ;

Considérant que le budget du C.I.A.S est composé en majeure partie d'une subvention intercommunale;

Considérant que le C.I.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys (C.I.A.S) la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Dépenses d'investissement :

2041622 Subventions d'équipement versées au CCAS – Bâtiment et installation : 205 000 euros.

Dépenses de fonctionnement :

657362 : Subvention de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés –CCAS : 83 000 euros.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ADOPTER la participation de la CCFL au CIAS, tel que présenté ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

13. Finances : Budget Général, décision modificative n°2

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de communes,

Sous réserve de l'approbation du point précédent relatif au versement d'une subvention du budget général au CIAS ;

Il est proposé de :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

AJUSTER les crédits en section d'investissement sur le budget Général :

- Dépenses à l'article 20422, chapitre 204, code fonction 020 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé) : - 205 000 €
- Dépenses à l'article 2041622, chapitre 204, code fonction 020 (Subventions d'équipement versées au CCAS): + 205 000 €

INVESTISSEMENT	dépenses
20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé)	'- 205 000
2041622 (Subventions d'équipement versées au CCAS)	+ 205 000

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RETIRER les crédits en section de fonctionnement sur le budget Général :

- Dépenses à l'article 6042, chapitre 011, code fonction 020 (Achats prestations de services) : - 20 000 €
- Dépenses à l'article 60633, chapitre 011, code fonction 020 (Fournitures de voirie): - 3 000 €
- Dépenses à l'article 6135, chapitre 011, code fonction 020 (locations mobilières): - 20 000 €
- Dépenses à l'article 6156, chapitre 011, code fonction 020 (maintenance): - 30 000 €
- Dépenses à l'article 6231, chapitre 011, code fonction 020 (annonces et insertions): - 10 000 €

RAJOUTER les crédits en section de fonctionnement sur le budget Général :

- Dépenses à l'article 657362, chapitre 65, code fonction 020 (Subvention de fonctionnement versées aux établissements - CCAS) : +83 000

FONCTIONNEMENT	dépenses
6042 (Achats prestations de services)	'- 20 000
60633(Fournitures de voirie)	'- 3 000

6135(Locations mobilières)	'- 20 000
6156(Maintenance)	'- 30 000
6231(Annonces et insertions)	'- 10 000
657362(Subvention de fonctionnement versées aux établissements - CCAS)	'+ 83 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

14. Mutualisation: Répartition au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux

Le Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires; encadrée au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes peuvent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations.

Si c'est le cas, les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres ;

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et ont été précisée au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « procédure de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1).

Au regard de ces éléments, après proposition unanime de Messieurs les Maires des 8 communes composant la CCFL, réunis le 3 mai 2019 et au vu des accords écrits de chacun des 8 maires actant la répartition ci-après, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- ACTER la répartition de 42 sièges, conformément au tableau présenté ci-dessous, pour le prochain mandat qui commence en mars 2020, selon la grille suivante en fonction des populations municipales simples (et non totales) de l'année 2019 :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
	INSEE : Population légale 2019	
Estaires	6406	7
Fleurbaix	2685	3
Haverskerque	1441	2
La Gorgue	5673	6
Laventie	4988	5
Lestrem	4487	5
Merville	9842	10
Sailly-sur-la-Lys	4019	4
TOTAL	39541	42

- Sous réserve des délibérations des conseils municipaux composant l'EPCI et du respect des conditions de majorité qualifiée énoncées ci-dessus :
- AUTORISER Monsieur le Président à exécuter la présente délibération, à signer tout document relatif à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

15. Mutualisation: Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création et gestion des Maisons de Services au public »

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes avec effet au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1^{er} novembre 2018 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la structuration de l'offre randonnée pédestre avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire , dans le cadre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu l'obligation qui est faite de définir l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la CCFL en matière de création et gestion des maisons de services au public:

« II-H- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; »

Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire dans le cadre de cette compétence. Il est proposé la rédaction suivante :

Est déclarée d'intérêt communautaire la maison de services au public située au Castel de l'Alloeu, rue du 11 novembre à Laventie.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire conformément au document présenté ci-après, avec intégration de la MSAP située au Castel de l'Alloeu à Laventie dans la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Création et gestion des maisons de services au public (...) avec les administrations » qui sera annexé aux statuts de la Communauté de communes;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

16. Développement durable : Accompagnement financier à la réalisation d'une unité de méthanisation agricole

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a été sollicitée par la SARL Énergie Verte du Bayard, afin de bénéficier d'un accompagnement financier à la réalisation de son unité de méthanisation agricole.

Que dans le cadre de l'aide à la création d'entreprises et dans l'ébauche d'actions du PCAET Flandre Lys en cours d'élaboration, les membres de la Commission ont émis un avis favorable sur la demande de subvention à hauteur des frais d'études évalués à 150 000 euros.

Considérant la présentation des associés de la SARL de leur projet lors de la commission, accompagnés par la Chambre d'agriculture,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ACTER le principe d'un accompagnement financier de la SARL Énergie Verte du Bayard dans la réalisation de son unité de méthanisation agricole par le biais d'une subvention qui ne pourra être versée qu'à la signature d'une convention;
- AUTORISER le Président à conventionner dans ce cadre et à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

17. Développement touristique : Promotion des écolodges sur les plateformes de vente en ligne d'hébergements touristiques et maintien des tarifs en 2020

Le Vice-Président expose au Conseil :

Considérant que pour augmenter le nombre de nuitées dans les écolodges Flandre Lys il est nécessaire de maintenir en 2020 les tarifs actuels des écolodges tels que détaillés dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Tarifs TTC
une nuitée jusqu'à 4 personnes	36 €
Option location de linges de lit et de toilette pour 2 personnes	12 €
Option location de linges de lit et de toilette pour 4 personnes	18 €

Considérant le rôle conséquent en matière de référencement des plateformes d'hébergements en ligne telles que Booking et Air B n B pour la vente de nuitées.

Considérant que ces plateformes prennent des commissions sur les nuitées vendues par leur intermédiaire, de l'ordre de 17% pour Booking et de 13% pour Air B n B et que ces commissions sont déduites du coût de la nuitée fixée à 36€TTC.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le maintien en 2020 des tarifs actuels des écolodges Flandre Lys,
- DE PERMETTRE à la régie écolodge, dès 2019, de mettre en ligne sur les plateformes Booking, Air B n B et toute autre plateforme de vente d'hébergement touristique, les nuitées en écolodges au tarif de 36€ TTC la nuitée sachant que les commissions de 17% et 13% de chaque plateforme seront déduites des sommes encaissées par la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

18. Développement touristique : Promotion du Gîte Au Clair de la Lys sur les plateformes de vente en ligne d'hébergements touristiques et maintien des tarifs en 2020

Le Vice-Président expose au Conseil :

Considérant que pour augmenter le nombre de nuitées du gîte au Clair de la Lys il est nécessaire de maintenir en 2020 les tarifs actuels tels que détaillés dans le tableau ci-dessous.

Haute Saison H.T. / T.T.C.	Vacances scolaires H.T. / T.T.C.	Moyenne Saison H.T. / T.T.C.	Basse saison H.T. / T.T.C.
--------------------------------------	--	--	--------------------------------------

Semaine (7 nuits)	909,10/1000 (10,20€/pers./nuit)	863,64/950 (9,69€/pers./nuit)	863,64/950 (9,69€/pers./nuit)	818,19/900 (9,18€/pers./nuit)
Mid week (4 nuits)	772,73/850 (15,18€/pers./nuit)	727,28/800 (14,29€/pers./nuit)	727,28/800 (14,29€/pers./nuit)	681,82/750 (13,39€/pers./nuit)
Week end (2 nuits)	681,82/750 (26,79€/pers./nuit)	636,37/700 (25,00€/pers./nuit)	636,37/700 (25,00€/pers./nuit)	545,46/600 (21,43€/pers./nuit)
Week end (3 nuits)	727,28/800 (19,05€/pers./nuit)	681,82/750 (17,86€/pers./nuit)	681,82/750 (17,86€/pers./nuit)	636,37/700 (16,67€/pers./nuit)

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, la nouvelle convention de commercialisation du Gîte entre la CCFL et Gîte de France permettra à la CCFL de commercialiser le gîte sur de nouveaux réseaux de vente.

Considérant le rôle conséquent en matière de référencement des plateformes d'hébergements en ligne telles que Booking et Air B n B pour la vente de nuitées.

Considérant que ces plateformes prennent des commissions sur les nuitées vendues par leur intermédiaire, de l'ordre de 17% pour Booking et de 13% pour Air B n B et que ces commissions sont déduites du coût de la nuitée.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le maintien en 2020 des tarifs actuels du Gîte au Clair de la Lys
- PERMETTRE à la régie du Gîte, dès janvier 2020, de mettre en ligne sur les plateformes Booking, Air B n B et toute autre plateforme de vente d'hébergement touristique, la location du gîte selon les tarifs présentées dans le tableau précédent, sachant que les commissions de 17% et 13% de chaque plateforme seront déduites des sommes encaissées par la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

19. Développement touristique : Subvention pour l'organisation du Raid des Canaux 2019

Le Vice-Président expose au Conseil :

L'association Lys Sans Frontière organise la manifestation Raid des Canaux depuis 2017.

En 2018 la manifestation a réuni 80 participants.

Du 06 au 07 juillet 2019, l'association prévoit l'accueil d'une centaine de participants pour la 3^{ème} édition du raid des canaux, une course en stand up paddle qui reliera Aire-sur-la-Lys à Werwick en Belgique avec une étape à Sailly-sur-la-Lys.

Le budget prévisionnel de la manifestation 2019 est de 16 648 €.

Afin d'organiser l'événement, l'association Lys Sans Frontières a sollicité auprès de la CCFL une subvention de 2000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau et considérant que la manifestation participe à la promotion touristique du territoire Flandre Lys, il est proposé au conseil de :

- DELIBERER favorablement pour le versement d'une subvention de 2000€ à l'association Lys Sans Frontières pour l'organisation du raid des canaux 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus, M. Duyck ne prenant pas part au vote.

20. Logement-affaires sociales : Demandes d'aide à l'accession à la propriété

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Considérant l'action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accession des jeunes ménages,

Considérant que cette délibération du 16 décembre 2015 précisait qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 3 dossiers complets, éligibles à l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 €, ont été déposés. Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Cassandre DEFOSSEZ et Baptiste CHARLES, 6 rue du Joran 59940 ESTAIRES
- Céline HEROT et Alexandre KINO, Le Clos des Tulipes 59940 ESTAIRES
- Florian MICLOTTE, Jardins de l'Epinette 62136 LESTREM

Soit un montant total de 12 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- pièces d'identité
- arrêté du permis de construire
- justificatif d'acceptation du PTZ
- attestation notariale – propriété du terrain
- justificatif de domicile ou contrat de travail si logement ou emploi sur le territoire de la CCFL depuis 2 ans (2/3 des aides sont prévues pour les personnes qui résident ou travaillent sur le territoire CCFL depuis 2 ans, 1/3 pour les personnes extérieures au territoire).

Que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert ».

Qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme de 4 000 €.

Que la CCFL demande également à tout bénéficiaire de l'aide à l'accession à la propriété la production de la « Déclaration d'achèvement des travaux » dans un délai maximum de 3 ans.

Après avis favorables de la commission et du bureau, donnant lieu à une convention qui contractualise l'accord de principe de la CCFL, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les 3 dossiers déposés dans le cadre de l'action 5 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL, repris ci-dessus;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces 3 dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

21. Développement économique : ZA des Petits Pacaux 1, demande d'implantation des sociétés A2S Conseil, Proskill RH, IT PICT ET B.Roger Services

Le Vice-Président expose au Conseil :

Dans le cadre de la commercialisation de parcelles de la zone d'activités des Petits Pacaux de Merville, il est proposé de donner un avis favorable à la recherche de foncier des sociétés A2S Conseil, Proskill RH, IT PICT et B.Roger Services ou à une éventuelle société prévue à cet effet, par la vente de la parcelle cadastrée ZO 154 pour une surface de 4 805 m² sur la Za des Petits Pacaux 1.

Ces quatre entreprises locales :

- A2S conseil dirigée par Dominique DESEIN
- Proskills RH dirigée par Isabelle MERLIER
- IT Pict dirigée par Monsieur Grégory DEMEULENAERE
- B Roger Service représentée par Monsieur Roger BROCCQUET

spécialisées dans la formation professionnelle et le conseil aux entreprises de tous secteurs d'activités souhaiteraient pouvoir acquérir la parcelle cadastrée ZO 154 pour une surface de 4 805 m² sur la ZA des Petits Pacaux 1 afin d'y réaliser un centre de formation.

Pour cela, elles se constitueront en une SCI dont le capital social sera réparti entre les 4 dirigeants, personnes physiques, ci-dessus désignés.

Elles prévoient donc la construction d'un bâtiment de 700 m². Le coût de financement du projet est estimé à 700 000 €.

A ce jour l'effectif total de ces 4 entreprises représente 4 salariés permanents, 20 salariés périodiques et 1 stagiaire.

A moyen terme, elles prévoient la création de 10 à 20 emplois directs et indirects.

Un compromis de vente pourrait être signé avec la société à créer conditionnant la vente comme suit :

- Signature d'une promesse de vente avec versement d'un acompte respectant les dispositions de l'article R 442-12 du Code de l'Urbanisme.
- A compter de la date de signature de ladite promesse, la société disposera de 10 mois pour obtenir un permis de construire purgé de recours ou de retrait administratif, respectant les dispositions d'urbanisme applicables aux parcelles concernées.
- A l'expiration du délai de recours contre le permis de construire, l'acte de vente pourra être signé et l'entreprise disposera alors de 18 mois pour réaliser ses aménagements.
- Insertion d'une clause particulière aux termes de laquelle il serait prévu la possibilité donnée à la SCI à créer pour cette acquisition, de louer tout ou partie des locaux uniquement à toutes sociétés commerciales existantes ou à créer dont tout ou partie des associés seraient seuls associés à l'exclusion de tout associé extérieur.

Le prix de vente pourrait être fixé à 5 € HT / m² net vendeur hors frais de notaire.

Conformément aux délibérations des 14 octobre 2006, 15 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives à la sécurisation des actes de vente, ce prix ne tient pas compte des prix du marché puisqu'il vise à stimuler l'implantation d'entreprises sur le territoire intercommunal afin de favoriser l'emploi et la création de richesse d'une part, et afin d'éviter toute spéculation immobilière, cette vente est soumise à certaines restrictions spécifiées dans ces mêmes délibérations d'autre part.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DECIDER de délibérer de la vente de la parcelle cadastrée ZO 154 pour une surface de 4 805 m² au profit d'une SCI à créer pour cette acquisition, entre les 4 dirigeants des sociétés ci-dessus désignées.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

22. Développement économique : ZA des Petits Pacaux, vente du lot 6 à la société Littoral espaces verts

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président a rencontré la société Littoral espaces verts dirigée par Monsieur SAVREUX et spécialisée dans l'aménagement des espaces verts.

Monsieur le Président a présenté à l'entreprise les parcelles actuellement disponibles sur le territoire de la CCFL.

Celle-ci souhaiterait s'installer sur la parcelle n°6 de la ZA des Petits Pacaux pour une surface de 6 155 m².

Dans un premier temps, l'entreprise souhaite y construire un bâtiment d'une surface de 1 000 m². Elle a déjà embauché 4 personnes. L'effectif se porterait à 10 salariés dans les 3 ans.

Par la suite, l'entreprise souhaiterait construire 2 bâtiments supplémentaires pour une surface totale comprise entre 2 500 et 3 000 m².

Le prix de vente pourrait être fixé à 5 € HT / m² net vendeur hors frais de notaire.

Conformément aux délibérations des 14 octobre 2006, 15 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives à la sécurisation des actes de vente, ce prix ne tient pas compte des prix du marché puisqu'il vise à stimuler l'implantation d'entreprises sur le territoire intercommunal afin de favoriser l'emploi et la création de richesse d'une part, et afin d'éviter toute spéculation immobilière, cette vente est soumise à certaines restrictions spécifiées dans ces mêmes délibérations d'autre part.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER la vente de la parcelle n°6 de la ZA des Petits Pacaux pour une surface de 6 155 m² au prix de 5€ HT du m² net vendeur hors frais de notaire au profit de la société Littoral espaces verts ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

23. Développement économique : ATPE, subvention à l'EURL CASYS sur la commune de Laventie

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 27 mars 2019 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional,

La CCFL a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EURL CASYS, créé en février 2019.

Cette entreprise, dirigée par M. Charles-Adrien SYS, propose la vente de légumes, de fromage, de plats préparés maison, et de l'épicerie fine.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	82 299.00€	106 559.00€	118 198.00€
Rémunération du dirigeant, CSP comprises	6 772.00€	13 920.00€	17 400.00€
Capacité d'autofinancement	9 202.00€	10 790.00€	11 433.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat de matériels de cuisine, caisse enregistreuse, communication.

	Montant HT
Cuisine	27 000.00€
Caisse enregistreuse	5 500.00€
Ustensiles	3 000.00€
Frigidaire	4 000.00€
Chambre froide	1 500.00€
Communication	3 000.00€
Etalage	2 000.00€
TOTAL	46 000.00€

L'aide de la CCFL a été fixé à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle). L'aide pourra être au maximum de 5 000€.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'EURL CASYS ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EURL CASYS et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

24. Développement économique : ATPE, subvention à la société Lys Permis sur la commune de Fleurbaix

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 27 mars 2019 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

Vu l'accord du Conseil Régional,

La CCFL a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la société LYS PERMIS, créée le 17 septembre 2018.

Cette entreprise, dirigée par Madame CAMBIER ELODIE, propose de l'enseignement de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	50 000 €	60 000 €	70 000 €
Rémunération du dirigeant (CSP comprises)	0 €	0 €	31 153.85 €

Capacité d'autofinancement	20 347.76€	29 839.26€	8 013.79€
-----------------------------------	------------	------------	-----------

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat d'un véhicule, abonnement Code Rousseau (matériel pédagogique, abonnement et contrat de maintenance), écran de télévision, mobilier d'occasion, habillage vitrine.

	Montant HT
VEHICULE	9 899.00€
CODES ROUSSEAU	2 379.42
ECRAN TELEVISION ELECTRODEPOT	386.55€
MOBILIER D'OCCASION AUTOECOLE CINQ NEUF	2 299.43€
LECLERCQ PUBLICITE	729.36€
TOTAL	15 693.76€

L'aide de la CCFL a été fixé à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle). L'aide pourra être au maximum de 3 923.44€.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 3 923,44 euros à l'EURL Lys Permis ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la société Lys Permis et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

25. Développement économique : Convention relative au financement des opérateurs de la création d'entreprises – Convention stratégique de partenariat SRDEII

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-7 concernant les financements des opérateurs de la création d'entreprises.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation

Vu la délibération n°20181228 de la Région Hauts-de-France en date du 25 septembre 2018 autorisant à signer des conventions avec les EPCI pour toute la durée restante du SRDEII,

Depuis la Loi NOTRé, les communes et leurs groupements doivent conclure une convention avec la Région pour pouvoir verser des subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises.

Ces dispositions sont applicables depuis 2017. Pour 2019, deux nouveautés :

- La convention n'a pas de durée annuelle, son échéance couvre la durée du SRDEII,
- La liste des opérateurs n'est plus à fournir, l'EPCI signataire s'engage à transmettre en fin d'année la liste des opérateurs soutenus ainsi qu'un bilan d'action.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER la convention entre la Région et la Communauté de communes Flandre Lys conformément au document joint au dossier de synthèse ;
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

26. Jeunesse-culture : Appel à projets culture 2019

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à l'adoption du règlement d'appel à projets jeunesse-culture,

Considérant que dans le cadre de la politique jeunesse-culture, des appels à projets peuvent être financés, qu'un appel à projets a été déposé :

- Un projet « Front Line Box 14-18 », présenté par l'Association l'ATB 14-18
Montant de la subvention : 6 000 €

Les crédits sont prévus au BP 2019 sous l'article 6574.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projets repris ci-dessus à hauteur du montant indiqué honorable sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre notamment via la convention signée;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

27. Jeunesse-culture : reconduction du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) intitulé « Tout au long de la vie »

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 5 juin 2013 relative à la mise en place du CLEA pour les années 2014, 2015 et 2016,

Vu la délibération du 31 mars 2016, reconduisant le dispositif CLEA pour les années 2017-2018-2019,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat avec la DRAC (11-03-2014 et avenant n°1 le 17-06-2016)

La démarche initiée via ce dispositif consiste en la collaboration, la co-construction de projets artistiques sur le territoire par le biais de l'accueil d'un artiste en résidence pendant 4 mois. Ce dernier est mobile, diffuse son travail et initie des projets, il a une démarche de formation. Les partenaires du CLEA sont le Ministère de la culture et de la communication via la DRAC Nord Pas de Calais-Picardie, le Rectorat de l'Académie de Lille, l'Inspection Académique. Ce dispositif vise un large public sur le territoire intercommunal, du tout petit à la personne âgée, sur temps scolaire ou non, en lien avec des équipes locales professionnelles et/ ou associations désireuses de co-construire avec des artistes des micro-projets ou temps d'échanges et de rencontres.

Il est proposé que la Communauté de communes reconduise pour 2020 ce dispositif sur fonds propres, avec une aide ponctuelle de la DRAC pour une année (subvention de 12 000€), soit:

- 3000€ par mois pour un artiste x 4 mois sur la base de 2 résidences par an, soit 24 000 euros pour l'année 2020
- le coût lié aux charges qui représente une part pouvant aller de 20 à 100 % des 3 000 euros mensuels versés, variable selon l'artiste, soit un budget maximum de 12 000 euros pour un artiste.
- S'ajoute à la charge de la CCFL l'hébergement de l'artiste pour 4 mois ainsi que les frais liés à la diffusion de l'œuvre et ceux liés aux déplacements sur le territoire.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est demandé au Conseil de :

- RENOUELER l'intervention d'un artiste, dans le cadre d'un CLEA, sur le territoire pour 4 mois, 2 fois sur l'année 2020,
- AUTORISER le Président à solliciter dans ce cadre la DRAC Nord Pas-de-Calais-Picardie (subvention de 12 000€);
- AUTORISER la prise en charge financière de la rémunération et des charges liées à l'intervention de cet artiste ainsi que les frais d'hébergement et frais liés à la diffusion de l'œuvre et ceux liés aux déplacements sur le territoire, selon les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 36 000€ pour l'année 2020 ;
- PREVOIR les crédits aux Budgets primitifs 2020
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

28. Jeunesse-culture : Opérabus, la culture devient mobile

Le Vice-Président expose au Conseil :

Il est proposé la reconduction du dispositif « Opérabus, la culture devient mobile » avec la Compagnie Harmonia Sacra, ensemble baroque de Valenciennes, qui propose des concerts de découverte de la musique baroque.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est demandé au Conseil d' :

- PRENDRE EN CHARGE la tournée de la compagnie Harmonia Sacra, à hauteur de 2 500 euros maximum en sachant que les communes intéressées participeront à hauteur de 516 € chacune pour une journée ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

29. Sports et animations : Subventions au mouvement sportif et emploi salarié

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément aux 3 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- L'association Body work de Lestrem pour l'accompagnement de sportifs du territoire du 11 au 17 octobre 2017 en Espagne à hauteur de 130 euros,
- L'association Body work de Lestrem pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 22 et 23 avril 2018 en Espagne à hauteur de 115 euros,
- L'association Body work de Lestrem pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 6 et 7 avril 2019 à Aulnat à hauteur de 362 euros,
- L'association Body work de Lestrem pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 24 février 2018 à Gerzat à hauteur de 361 euros,
- L'association OSTT de Laventie pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 26 et 27 mai 2018 à hauteur de 112 euros,
- DELELIS Pierrick de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- FAVREL Océane de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- MOERMAN Nathan de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- LEMAIRE Lylian de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- PIEPERS Jules de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- GALLOO Théo de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- LIEVRE Théo de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- TASSEZ Zoé de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;

- l'association La Tanche Mervilloise, à hauteur de 1 500 euros maximum pour l'organisation de la coupe de France de pêche les 29 et 30 juin 2019;

Conformément aux délibérations des 27 septembre 2018 relative à la subvention à l'emploi salarié au sein des associations du territoire pour l'année civile 2019 et à celle 14 décembre 2018 relative au règlement relatif à la subvention à l'emploi salarié au sein des associations du territoire pour l'année civile 2018, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- l'association Basket club d'Estaires pour :
 - o le contrat civique d'Alain Deluge, à hauteur de 165 euros,
 - o le contrat civique de Lucie Chapon, à hauteur de 213 €,
- l'association Tennis Club de Saily sur la Lys pour :
 - o le CDI de Ivan Towner, à hauteur de 1 716 euros,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la subvention aux clubs sportifs intercommunaux CCFL pour l'année civile 2019, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subventions suivantes :

- Triathlon Flandre Lys, subvention à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2018 ;
- Flandre Lys Elite Cyclisme, subvention à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2018

Etant donnée la création de ces clubs en 2018.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs;
- SUBVENTIONNER les deux clubs sportifs retenus à hauteur des montants indiqués ci-dessus, en supprimant pour l'année 2018 la mention plafonnant le montant de la subvention à 20 % des dépenses justifiées par l'association pour la période du 1er janvier au 31 décembre ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

30. Sports et animations : Organisation des locations du bateau Flandre Lys

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative aux tarifs applicables pour 2019,

Considérant qu'afin d'améliorer et de renouveler le service de location du bateau à passagers 12 places le « FLANDRE LYS » proposé à la base nautique, et en prenant en compte les changements de gestion humaine de ce bateau, il convient de réorganiser les locations du bateau de la façon suivante :

- Les locations « sans matelot » sont supprimées de la grille tarifaire proposée au particulier, jusqu'au 31 décembre 2019.

Cependant, les locations déjà enregistrées dans ces formats seront maintenues.

- Dorénavant, le public aura la possibilité de réaliser des croisières avec un départ toutes les 45 minutes de la base nautique, ceci afin de découvrir la Lys navigable sur un parcours de 4 kms sur le territoire Flandre Lys.

Les personnes louant ces croisières profiteront au fil de l'eau de la faune et flore présentent sur la Lys, croiseront leur famille, amis, ou usagers louant des engins nautiques à la base nautique, et auront à leur disposition l'ensemble des informations touristiques proposées sur le territoire (flyers, guide touristique, carte, etc...), tout cela avec musique à bord.

Le public pourra réserver ces croisières directement en ligne sur le site de l'office de tourisme Flandre Lys ou en direct à la base nautique.

Des tickets croisières en bateau seront réalisés afin de justifier de l'achat d'une croisière, les clients n'auront de ce fait qu'à se présenter avec ce ticket au niveau du point d'accueil bateau situé à la base nautique.

Les jours d'ouvertures de ces croisières seront du mercredi au dimanche inclus. (Lundi et mardi jours de repos du matelot).

Ce type d'organisation était déjà proposé lors des événements comme les portes ouvertes, les fêtes de la Lys et la fête du port. A chaque fois, cette prestation a rencontré un grand succès.

Les publics visés par ces prestations sont les :

- Personnes âgées et à mobilité réduite
- Parents avec enfants en bas âge
- Personnes qui ne sont pas attirées par une activité physique et sportive mais souhaitant accompagner leurs amis/famille sur l'eau
- Passionnés de tourisme fluvial

Enfin, l'ensemble des prestations avec matelot, à partir de deux heures jusque la journée complète seront toujours disponibles.

Le tarif proposé pour une croisière de trente minutes en bateau est de 5 euros par personne pour les habitants de la CCFL, et de 6 euros pour les habitants extérieurs au territoire CCFL.

Ces tarifs sont identiques à ceux proposés pour l'ensemble des prestations nautiques de la grille tarifaire.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- VALIDER la réorganisation des locations du bateau Flandre Lys,
- ADOPTER le tarif proposé, repris dans le document annexé au dossier de synthèse,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier, ainsi que les nouveaux tarifs, lesquels seront communiqués lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

31. Santé: Appels à projets

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Considérant que, dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projets peuvent être financés ;

Que cinq appels à projets ont été déposés :

- L'Association « Des Paysages, des Jardins et des Hommes » d'Haverskerque pour l'organisation de la 14^{ème} édition de la « Fête de la tomate et des légumes anciens ».
Montant de la subvention : 500€ ;
- L'ADEP (Association pour le Développement de l'École Publique), en partenariat avec l'école Franche Terre de Fleurbaix, pour l'organisation d'une rencontre sportive interclasses.
Montant de la subvention : 200€ ;
- L'Association Jeanne d'Arc Estairoise pour l'organisation de 3 compétitions régionales de gymnastique féminine.
Montant de la subvention : 200 euros ;
- La Maison pour Tous de Sailly sur la Lys, pour l'organisation du Parcours du cœur (programme d'animations et d'informations autour du « bien manger » et du « bien bouger »).
Montant de la subvention : 500 € ;
- L'école L'Alloeu de la Gorgue pour l'organisation d'une sortie pédagogique au Mont des Cats dans le cadre d'un projet « Sport Santé » mené au sein de l'établissement.
Montant de la subvention : de 500€.

Les crédits sont prévus au BP 2019 sous l'article 6574

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER les appels à projets repris ci-dessus à hauteur des montants indiqués honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus, M. Dehaene ne prenant pas part au vote.

32. Santé: Cap santé 2019

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant que le Cap Santé Flandre Lys s'est déroulé le jeudi 7 mars 2019, à la salle Pierre Sizaire de Merville ;

Que, lors de cette édition, 30 stands ont été proposés au grand public et ont été menés par 24 partenaires santé ;

Que l'événement a accueilli environ 550 personnes ;

Que Monsieur Kafétien Gomis, athlète en saut en longueur, a assuré lors de cet événement 2 conférences auprès des collégiens du territoire :

Que Monsieur Gomis n'a pas demandé de participation financière pour ses interventions.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER l'Association Klub Innovation Sport Academy, créée par Monsieur Gomis, ayant pour objectifs l'éducation motrice et l'apprentissage des gestes sportifs aux enfants, pour le remercier de sa participation lors du Cap Santé, en date du 7 mars 2019, à hauteur de 500 euros ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

33. Santé, petite enfance : Convention avec la SCI « MSP de Merville » dans le cadre de la subvention d'investissement dédiée à l'aide à la création des Maisons de Santé

Monsieur Ficheux explique que dans le cadre de la création du CIAS Flandre lys, cette subvention sera versée par le budget de ce dernier et qu'il convient donc que ce soit le CA du CIAS qui délibère et non le Conseil communautaire. Les élus prennent acte de cette proposition, et acceptent de retirer ce point de l'ordre du jour.

34. Questions diverses

Monsieur Ficheux remercie les élus et clôture le Conseil.